

# COVIDEBA



COMITE VILLAGEOIS DE DEVELOPPEMENT DE BATAK  
RDA N° 50 / RDA / F33 / BAPP du 22.06.2004 Cpte : MC2 BABOUANTOU N° 32201013 X

BATAK, le 15 Avril 2013

AUX MEMBRES DU CAPER  
S/C DE M. LE PRESIDENT DU CAPER

L'esprit d'équipe

Mes Chers sœurs et frères,  
Monsieur Le Président du CAPER,

A la suite de la demande que j'avais faite à notre Président lors de nos échanges par mail, j'ai l'honneur de vous faire ci-après l'économie des problèmes que rencontrent les membres Batak du CAPER et le petit peuple de Batak qui m'ont chargé de vous communiquer. Nous souhaiterions autant que possible que ce soit qu'une communication et ne fasse l'objet ni de commentaires et encore moins d'observations.

Le premier avril dernier n'a pas été un jour de poisson d'avril pour le petit peuple de Batak qui a vu le ciel lui tomber sur la tête à la suite du jugement rendu par le Tribunal de Bafang. Ce jour-là, et ce dans le cadre des procédures croisées l'opposant depuis neuf bonnes années au couple Tcheutchoua, il a eu à en tirer des fruits amers, très amers. Et ce n'est pas encore fini.

Depuis près de 9 ans, il a en effet eu l'obligation de voir 25 de ses membres se présenter, tous les premiers lundi du mois devant le Tribunal de Bafang. Cela aura fait un total de 101 (cent une) audiences qui ont mobilisé le déplacement mensuel sur Bafang de nombre d'élites résidant pour la plupart à Douala et qui ont chacun un emploi à défendre. Les coûts financiers directs, les déplacements des avocats représentent un minimum de 20.200.000 de nos frs avec une moyenne minimum de 200.000 frs par audience. Cette somme a été supportée à la sueur ce petit peuple. Elle ne tient nullement compte tenu de nombreuses et importantes charges financières liées aux démarches faites tant auprès des autorités administratives que traditionnelles dans le cadre de notre volonté de trouver une issue pacifique à cette affaire.

Ce problème qui n'est pas encore fini est tout simplement celui de la reconstruction des infrastructures sociales d'une localité, infrastructures qui ont été détruites pendant la guerre pour l'indépendance de notre pays. Et nous nous retrouvons ce jour avec entre autres la condamnation et le séjour en prison d'un grand notable dont le seul et unique crime est d'avoir donné sa terre à la communauté pour des investissements à caractère social. Pour votre information et pour la petite histoire, ce brave batak en est à son deuxième séjour en prison pour cette même cause. Je tiens à vous rassurer qu'il est prêt à y retourner autant de fois qu'il le faudra jusqu'à ce que justice soit rendue et le petit peuple de batak réhabilité.

Le 1<sup>er</sup> Avril dernier nous avons eu comme trophée de chasse :

- au titre des amendes et dépens à payer pour 3.500.000 frs ;
- des contraintes par corps décernées contre 5 (cinq) de nos parents qui étaient présents au Tribunal ;
- huit condamnations à des peines d'emprisonnement de 3 (trois) ans avec sursis ;
- une condamnation à trois ans d'emprisonnement ferme pour une grand-mère septuagénaire, veuve et illettrée qui du fond de sa prison, ne comprend toujours pas ce qui lui arrive ;
- une condamnation à cinq ans d'emprisonnement ferme pour un de nos fils qui n'a mis les pieds qu'une seule fois de sa vie à Batack et qui s'est donc trouvé au mauvais moment au mauvais endroit ;
- un total de 12.000.000 frs à payer au titre des dommages et intérêts.

De toutes les personnes citées par le couple Tcheutchoua dans son envolée, seul notre membre Siemeni a été mis hors de cause. La famille Tcheutchoua dans son élan vengeresse l'avait accusé d'avoir vidé son étang alors que le pauvre avait passé la nuit dans des funérailles du côté de Bakou et n'était arrivé à Batack qu'aux alentours de 10 h ce jour-là. Votre modeste serviteur, décrit comme un pyromane en chef, n'a eu son salut qu'en refusant énergiquement de répondre à une convocation téléphonique de la Gendarmerie et surtout en menaçant les pandores de saisir le Procureur de la République ou le Secrétaire D'Etat à la Défense s'ils insistaient en continuant comme ils avaient commencé à le faire en retenant, en contrepartie, en otage des éléments du petit peuple de Batack.

Cette histoire, le petit peuple de Batack l'a vu venir, il a tiré à plusieurs reprises la sonnette d'alarme et a saisi par écrit à deux occasions notre association, CODEBA à l'époque :

1. La première fois, c'était après la réunion mensuelle chez M. Noubissié, où notre hôte nous a servi au nom de l'ACAB, en guise de dessert, un documentaire sur Babouantou où n'apparaissait de notre modeste contrée que des éloges appuyés pour l'adversaire déclaré et inconditionnel de la communauté. Il est utile de signaler ici que le jour de la fameuse prise de vue, le sieur Noubissié avait trouvé le petit peuple de Batack en pleine assemblée générale et lui avait communiqué l'objet de sa mission. Nous lui avons dit n'avoir aucune opposition et malgré cela, la séance n'a pas été filmée, pas plus que le foyer, la place du 18 décembre, le centre de santé en construction et encore moins l'école publique, autant d'endroits que nous pensions, naïvement être des signes visibles de développement de la contrée. Monsieur Noubissié est pourtant signataire (sous le n° 60) du manifeste qui avait sanctionné la réunion du 21.06.2008, convoquée par S.M. Le Chef de Groupement à la Chefferie Supérieure Babouantou condamnant les agissements du couple Tcheutchoua. Ce document porte la signature de 85 (quatre-vingt-cinq) personnes (élites, chefs de village, de quartier, de communauté hommes et femmes) des Babouantou domiciliés au village et de la diaspora (voir document en annexe).



Nous avons à l'époque protesté, menacé de nous retirer de l'Association si l'affront ainsi fait au petit peuple de Batack n'était pas lavé par la reprise du documentaire et des excuses publiques présentées aux victimes que nous pensions raisonnablement être.

Que n'avons-nous pas entendu, en pleine session du CAPER comme commentaires disgracieux, non sanctionnés : les batack là ils sont même combien ? ils pensent que quoi ? Ils pensent que s'ils se retirent qu'est ce qui va arriver ? ....

Nous avons réécrit parcequ'en guise de solution, l'initiateur du documentaire n'a trouvé mieux, au lieu de reprendre les prises de vue, que de couper un morceau et de livrer sur le marché un produit sur Babouantou sans la moindre allusion à Batack. Comme quoi, Batack ne fait plus partie de Babouantou. Ceci est dangereux dans la mesure où un documentaire a une valeur historique. Et le comble est que cette oeuvre a été citée contre nous au Tribunal avec les conséquences que nous déplorons encore et qui n'ont du reste pas fini de faire des petits.

S'agissant des excuses, nous attendons toujours et avons pour cela, et comme d'habitude et par le passé, tout notre temps.

Tout comme nous sommes en concours de patience pour obtenir du CAPER une réponse à notre correspondance ou plus simplement qu'on nous demande ce qui a vraiment fâché et qui nous fâche encore. Depuis notre lettre, nous attendons toujours qu'un envoyé officiel du CAPER vienne à notre rencontre pour ne fut ce nous écouter sur cette affaire.

Rien de tout cela n'ayant été fait, avec les conséquences que nous déplorons tous, j'ose présumer, aujourd'hui, le petit peuple de Batack n'a que ses yeux pour pleurer.

2. La deuxième fois, c'était à la suite d'un constat amer fait lors de plusieurs audiences du Tribunal de Bafang, où un de nos membres en l'occurrence Sieur Djoumbi Daniel y apparaissait aux côtés de notre irréductible adversaire. Chacun est certes libre dans ses choix mais il est utile de signaler que le membre du CAPER en question, n'est ni natif de Batack mais n'y a pas non plus, à notre connaissance quelque investissement ou intérêt.

Ce soutien majeur aurait pu rester au niveau du seul libre arbitre si on ne faisait pas un recul historique pour rappeler que notre cher frère, du temps où il était responsable départemental du Ministère en charge des Domaines du Haut-Nkam, avait volontairement bloqué pour des raisons inavouées à l'époque et que nous allions découvrir par la suite, le dossier de demande d'immatriculation du terrain donné par Miaffeu Kamdeu à la Communauté Batack pour des investissements sociaux. Ladite demande avait été introduite par le COVIDEBA. Il avait fallu, à l'époque, de véritables tirs de semonce de notre part pour qu'il daigne effectuer le travail pour lequel il émergeait sur nos impôts.

Mais que Diable, une fois de plus nous attendons toujours la condamnation par le CAPER de ce genre de comportements dans une association qui se réclame d'objectifs nobles.

Compte tenu de ces deux situations, nous sommes souvenus d'une troisième (en fait la première) qui avait prévalu quand nous avons saisis en juillet 2005 le CODEBA d'une demande d'aide pour tôler le bâtiment devant abriter la future école primaire publique de Batack. Le COVIDEBA n'avait vu la demande être présentée en discussion à l'Assemblée que pratiquement la veille de l'inauguration en Décembre de la même année dudit édifice. Un incident mémorable avait suivi quand votre serviteur avait confisqué à son niveau ladite correspondance qui circulait de main en main pour contemplation et malgré les menaces, une mi-temps de réunion, première du genre faite de conciliabules et de menaces d'expulsion, la lettre n'avait plus été produite parceque n'ayant plus d'objet.

On dit généralement que c'est dans le malheur qu'on reconnaît les siens. Et nous tenons à dire merci au nom du petit peuple de Batack aux quatre seuls membres du CAPER, seuls sympathisants de Batack qui ayant appris le malheur qui venait de nous frapper, n'ont pas réagi comme nombre d'entre nous ici présents par des railleries de tous genres mais nous ont apporté en plus d'un soutien moral, un important soutien financier qui nous permis de libérer en moins de 72 heures les nôtres qui étaient détenus, suite à contrainte par corps, à la Maison d'Arrêt de Bafang. Nous citons pour les remercier une fois de plus :

- Me Woappi Zacharie ;
- Nguelo Pouche Noé ;
- Sayap Tchoukagueu Michel ;
- Tchouaket Ernest.

Pour eux, le Petit peuple de Batack sera éternellement reconnaissant et se rappellera ces paroles de Mathieu 25:45 dans les Saintes Ecritures.

Quant à ceux qui n'ont suivi les conseils du Psalmiste dans Psaumes 1:1, nous disons comme les chrétiens que nous ne souhaitons pas la mort du pêcheur mais son repentir.

Et disons pour conclure que le petit peuple de Batack a payé un lourd tribut pour la bonne raison que le constat a été par les autorités judiciaires du Haut Nkam que sur les six arrondissements que compte le département, l'arrondissement de Bandja bien que comptant cinq groupements, a en son sein un, le nôtre, qui détient le triste record d'avoir à lui seul 60% des litiges fonciers portés devant les Tribunaux.

Chacun ayant son tour chez le coiffeur, nous rassurons nos pourfendeurs et autres tribuns aux discours décomplexés, que nous serons à leur côté pour les soutenir le moment venu.

Notre supplique est que nous arrêtions de faire de la politique dans notre milieu et qu'à chaque fois, que le cri de la veuve ou de l'orphelin soit entendu. Et ce sera qu'ainsi que nous arrêterons en notre sein les comportements contre productifs.

Il nous souvient pourtant qu'à un des nombreux tournants de cette douloureuse affaire, cette même assemblée avait condamné et isolé Mba Nzebuh Mongoué au motif qu'il avait hébergé chez lui à Bandja le couple Tcheutchoua, abandonnant à la Gendarmerie et entre les mains des gendarmes des notables à savoir Miaffeu Kamdeu et Mbeu Wocksieu. Il avait dû présenter des excuses publiques.

Je vous remercie, au nom du petit peuple de Batack et le COVIDEBA pour votre bienveillante attention tout en priant les âmes de bonne volonté, Dieu merci qu'il y en ait encore heureusement dans le CAPER, d'avoir une pensée pour Magni Mangoua qui croupit encore en ce moment même dans les geôles de la Maison d'Arrêt de Bafang.

**POUR LES MEMBRES DU COVIDEBA,  
POUR LE PETIT PEUPLE DE BATACK,  
LE PRESIDENT,**



**TCHAPA TCHOUAWOU**



**P.J. : Extrait du Procès-verbal de la réunion de concertation tenue le 21.06.2008 en vue du règlement définitif du litige foncier qui oppose la Communauté villageoise de Batack à Sieur Tcheutchoua Pierre.**